

DÉLIBÉRATION N° 2014-22 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conventions-cadres

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) ;

Article 1

Le conseil d'administration approuve la convention-cadre CGDD-Cerema et autorise le directeur général à la signer.

Article 2

Le conseil d'administration approuve la convention-cadre DGAC-CGDD-Cerema et autorise le directeur général à la signer.

Article 3

Le conseil d'administration approuve la convention-cadre DGEC-CGDD-Cerema et autorise le directeur général à la signer.

Article 4

Le conseil d'administration approuve la convention-cadre SG-CGDD-Cerema et autorise le directeur général à la signer.

Article 5

La présente délibération sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Délibéré en séance, à Bron, le 1^{er} décembre 2014

Pour le conseil d'administration



Christine Bouchet

Membres présents ayant voix délibérative :

Madame Christine Bouchet, vice-présidente
Mesdames et Messieurs Gérard Bouin, Corinne Casanova, Colas Durrleman,
Philippe Garcia, Sylvain Guerrini, Jean-Paul Lhuillier, Max Mondon, Daniel
Nazare, Loïc Pedelucq, Frédéric Ravel, Manuelle Salathé, Laurent Tapadinhas